

OMPI



WO/GA/38/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juin 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-huitième session (19^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009**

COOPERATION DANS LE CADRE DES DECLARATIONS COMMUNES
DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Le point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du PLT, adoptées le 1^{er} juin 2000, est rédigé ainsi :

“4. Afin de faciliter la mise en œuvre de la règle 8.1)a) du présent traité, la conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux Parties contractantes de fournir, avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.

“En outre, la conférence diplomatique prie instamment les pays industrialisés à économie de marché d'offrir, sur demande et selon des modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

“La conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'OMPI, une fois le traité entré en vigueur, de surveiller et d'évaluer les progrès de cette coopération à chaque session ordinaire.”

2. Conformément au troisième paragraphe du point 4 des déclarations communes, il est demandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de surveiller et d'évaluer les progrès de la coopération technique et financière en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, propres à faciliter le dépôt de communications sous forme électronique dans ces pays. En conséquence, les pays industrialisés à économie de marché visés au point 4 des déclarations communes susmentionnées sont invités à communiquer des renseignements à l'Assemblée générale ainsi que cela est indiqué dans ces déclarations.

II. ACTIVITES DE L'OMPI

3. En ce qui concerne les activités correspondantes de l'OMPI, lors de l'adoption de la règle 8 du règlement d'exécution du PLT pendant la conférence diplomatique pour l'adoption de ce traité, le directeur général de l'OMPI a déclaré que l'OMPI demeurerait fidèle à son engagement en faveur de la poursuite de son programme de coopération technique et qu'elle donnerait en outre effet au contenu de la règle 8 en mettant en œuvre d'importantes activités en matière de constitution de capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition¹.

4. En outre, les recommandations du Plan d'action pour le développement préconisent le développement des infrastructures et autres moyens, notamment ceux qui concernent les techniques de l'information et de la communication (TIC). Sont en particulier pertinentes à cet égard les recommandations ci-après :

“10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.”

“24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).”

5. Il convient en particulier, étant donné le lien étroit existant entre le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le PLT, de prendre note des améliorations et solutions ci-après élaborées dans le cadre du PCT entre la précédente session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2007, et le début du mois de juin 2009. Étant donné que ces activités ont déjà été adoptées dans le cadre du PCT, leur mise en œuvre est envisageable à moyen et à long terme dans le cadre du PLT.

¹ Voir les paragraphes 2556 et 2563 du compte rendu analytique de la Commission principale I figurant dans les actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (publication de l'OMPI n° 327).

6. Sur les deux dernières années, un office récepteur du PCT supplémentaire, à savoir l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, est passé au dépôt électronique dans le cadre du PCT. Cela porte à 21 le nombre total d'offices récepteurs qui acceptent les dépôts entièrement électroniques selon le PCT. À l'exception de la France, tous ces offices récepteurs acceptent les dépôts effectués à l'aide du système PCT-SAFE. Les dépôts en ligne peuvent être effectués soit directement du déposant à l'office au moyen du système PCT-SAFE, soit en combinaison avec le système national de dépôt de demandes de brevet en ligne (en Australie, au Canada, en République de Corée et aux États-Unis d'Amérique). Les offices des pays en développement et des pays en transition ci-après (par ordre d'entrée en vigueur du dépôt électronique) acceptent les dépôts entièrement électroniques selon le PCT au moyen du système PCT-SAFE : Chine, Malaisie, Philippines, Pologne, Roumanie et Slovaquie.

7. Par ailleurs, des versions mises à jour du logiciel PCT-SAFE et des correctifs ont été diffusés en temps opportun pour suivre l'évolution constante du cadre législatif et des procédures du PCT, incluant par exemple différentes modifications apportées au règlement d'exécution du PCT et l'interface et les capacités de traitement en coréen et en portugais.

8. Outre la fourniture aux déposants selon le PCT d'un logiciel client PCT-SAFE mis à jour, l'OMPI offre une assistance aux offices récepteurs pendant les préparatifs de la mise en œuvre du dépôt électronique et après. Il s'agit notamment d'une assistance technique (fourniture de versions d'essai du logiciel client PCT-SAFE aux offices récepteurs pour leur permettre de tester la procédure de dépôt de bout en bout, aide à l'installation de certificats numériques sur les serveurs des offices récepteurs, délivrance du certificat numérique requis par l'office récepteur pour signer le paquet contenant l'exemplaire original avant sa transmission au Bureau international, etc.), ainsi que d'une assistance juridique dans le domaine des procédures. En outre, les autorités de certification de l'OMPI qui délivrent et gèrent les certificats numériques ont poursuivi leurs activités. L'une est utilisée par les déposants et une autre par les offices pour la signature numérique et la transmission des données de brevets.

9. De juin 2007 à juin 2009, plusieurs améliorations ont été apportées au système PCT-ROAD (Receiving Office Administration), en coopération avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Le système PCT-ROAD est un logiciel simple destiné à appuyer les fonctions d'office récepteur du PCT, qui permet notamment le dépôt électronique sur un support physique. Au cours des 24 derniers mois lui ont été apportées les modifications suivantes : meilleure qualité des données produites (ce qui permet d'automatiser plus de processus entre offices récepteurs et Bureau international), différentes améliorations de fonctions et de l'interface utilisateurs (y compris des modifications correspondant à des changements dans le règlement d'exécution et diverses améliorations apportées en réponse à des demandes de changement émanant d'offices récepteurs), efficacité accrue du système; enfin, un atelier de formation et d'examen après mise en œuvre a eu lieu à Daejeon (République de Corée) en février 2009.

10. L'OMPI a installé ou mis en œuvre le système PCT-ROAD dans 17 pays en développement depuis septembre 2005. Le logiciel et les manuels PCT-ROAD peuvent être téléchargés gratuitement par les offices récepteurs du PCT sur le site Web de l'OMPI².

² <http://www.wipo.int/pct-safe/en/pctroad/>

11. En outre, en avril 2009, l'OMPI a mis en service le service d'accès numérique aux documents de priorité PATENTSCOPE[®]. C'est un nouveau service qui fonctionne selon ses propres dispositions cadres, arrêtées le 31 mars 2009. Il utilise l'infrastructure PCT existante et tout État contractant du PCT peut y participer³. Le service d'accès numérique aux documents de priorité permet aux déposants de satisfaire aux exigences des offices de deuxième dépôt en matière de documents de priorité sans avoir à obtenir concrètement ces documents et à en remettre des copies certifiées conformes à chacun d'entre eux. Actuellement, l'Office des brevets du Japon, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et le Bureau international (en sa qualité d'office récepteur du PCT) participent au service. Dans la plupart des cas, les échanges de documents dans le cadre de ce service s'effectuent par voie électronique, mais le Bureau international s'est engagé à assurer la numérisation ou l'impression pour les offices qui n'ont pas la capacité de traiter les documents de priorité sous forme électronique. Par exemple, le système permet aux offices ou aux déposants de pays en développement de remettre un document de priorité sur papier. Le Bureau international numérise ce document et le communiquera aux offices de deuxième dépôt indiqués par le déposant.

12. Enfin, le Bureau international a élaboré un système permettant le dépôt électronique de correspondance d'ordre général après le dépôt initial de la demande proprement dite. En juin 2009, une version pilote du système a été mise à la disposition d'un petit groupe de déposants et le service sera affiné avec cette version pilote avant d'être mis à disposition plus largement.

13. En ce qui concerne les activités de l'OMPI qui dépassent le cadre du PCT, le programme de l'OMPI pour la modernisation des institutions de propriété intellectuelle assure une assistance aux offices de propriété industrielle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition afin d'accroître l'efficacité des activités d'enregistrement et améliore les services offerts par les institutions de propriété intellectuelle à leurs parties prenantes grâce à l'utilisation d'outils et de systèmes modernes et à l'application des meilleures pratiques.

14. L'assistance à la modernisation fournie par l'OMPI se fonde sur une approche holistique et met à profit les connaissances et l'expérience collectives acquises sur plusieurs années de mise en œuvre de projets d'automatisation dans des institutions de propriété intellectuelle de toutes les régions et de profils divers. Les services assurés en matière de modernisation incluent conseils techniques, évaluation des besoins, rationalisation du déroulement des opérations, système d'automatisation sur mesure pour l'administration de la propriété intellectuelle, constitution de bases de données de propriété intellectuelle, formation et transfert de connaissances, appui technique, amélioration des systèmes et évaluation après mise en œuvre. Pour fournir cette assistance, l'OMPI utilise le système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) qu'elle a mis au point année après année. C'est un système axé sur le déroulement des opérations qui offre des fonctions complètes et sur mesure d'administration de la propriété intellectuelle, depuis la réception des demandes jusqu'à l'octroi des titres, et permet aussi la gestion d'actes intervenant après délivrance, tels que paiement des taxes annuelles, cessions, modifications, etc. Il génère aussi, à partir de modèles

³ Le service d'accès numérique aux documents de priorité PATENTSCOPE[®] est ouvert à tout État qui est partie à la Convention de Paris ou qui est membre de l'OMPI, ou à toute organisation internationale dont au moins l'un des États membres est partie à la Convention de Paris ou est membre de l'OMPI.

personnalisés, les notifications, certificats, publications officielles, etc. nécessaires dans le cadre du déroulement des travaux. Composante de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, le système IPAS est conforme aux normes pertinentes de l'OMPI, permet l'échange de données (norme ST.36) et incorpore des classifications internationales (Classification internationale des brevets (CIB) et classifications de Nice, de Vienne et de Locarno). Il est continuellement enrichi de nouvelles fonctions et de services à valeur ajoutée compte tenu des réactions des institutions de propriété intellectuelle.

15. À ce jour, l'OMPI a fourni une assistance à l'automatisation à 53 offices de propriété intellectuelle, dont 27 sont des offices de brevets. L'assistance de l'OMPI permet à ces offices de participer à l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle et de mettre au maximum à profit l'accès aux ressources collectives que cela représente, leur échange et leur utilisation.

16. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]